

## Guide relatif aux modalités **révisées** de transfert aux municipalités du Québec

d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise  
sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec  
**pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées  
et de voirie locale**

Le présent Guide et ses annexes **REMPLENT** ceux qui ont été publiés en décembre 2005.

Il s'agit des modalités révisées encadrant le transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale.

Les modifications apportées concernent principalement les points suivants :

- le versement de la contribution gouvernementale est effectué sur quatre ans (2006-2009) au lieu de cinq comme on l'avait prévu initialement;
- l'acceptation d'une programmation de travaux déclenche le premier versement;
- la contribution municipale est ajustée en fonction des efforts consentis par les municipalités du Québec envers leurs infrastructures entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2005;
- la contribution municipale est ajustée pour éviter de pénaliser les municipalités les moins peuplées.

Rédaction : Direction des infrastructures  
Ministère des Affaires municipales et des Régions  
Production : Direction des communications  
Ministère des Affaires municipales et des Régions  
Conception : Isabelle Cayer

Ce document se trouve sur le site Web  
du ministère des Affaires municipales et des Régions  
[www.mamr.gouv.qc.ca](http://www.mamr.gouv.qc.ca)

This document is also available in English  
[www.infrastructure.gc.ca](http://www.infrastructure.gc.ca)

Dépôt légal – Mai 2006  
Bibliothèque et Archives Canada  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 2-550-47128-8  
2-550-47129-6 (PDF)  
© Gouvernement du Québec, 2006

## Table des matières

|                                                                                                                                    |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. Municipalités visées .....                                                                                                      | 6         |
| 2. Durée d'application des modalités de transfert .....                                                                            | 6         |
| 3. Répartition des contributions du Canada et du Québec .....                                                                      | 6         |
| 4. Niveau d'investissement municipal à maintenir .....                                                                             | 6         |
| 5. Contribution municipale .....                                                                                                   | 7         |
| 6. Priorités de travaux .....                                                                                                      | 8         |
| 7. Travaux et dépenses non admissibles .....                                                                                       | 9         |
| 8. Programmation de travaux .....                                                                                                  | 10        |
| 9. Conformité de la programmation de travaux<br>et déclenchement du premier versement .....                                        | 11        |
| 10. Conformité des redditions de comptes et des rapports de vérification<br>externe et déclenchement des derniers versements ..... | 12        |
| 11. Communications publiques .....                                                                                                 | 12        |
| 12. Coordonnées pour l'information et la correspondance .....                                                                      | 13        |
| <b>ANNEXE I – Sommaire des investissements nets en immobilisations .....</b>                                                       | <b>14</b> |
| <b>ANNEXE II – Calcul du total des investissements à réaliser de 2006 à 2009 inclusivement ..</b>                                  | <b>15</b> |
| <b>ANNEXE III – Programmation de travaux .....</b>                                                                                 | <b>16</b> |
| <b>ANNEXE IV – Modèle de résolution .....</b>                                                                                      | <b>18</b> |

## 1. Municipalités visées

Ces modalités s'appliquent aux municipalités locales portant la désignation de municipalité, ville, village, village nordique, paroisse, canton ou cantons unis.

## 2. Durée d'application des modalités de transfert

La durée d'application des modalités de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale est de quatre ans, soit du 28 novembre 2005, date de la signature de l'entente Canada-Québec afférente, au 31 décembre 2009, date de la fin de la réalisation des travaux admissibles.

## 3. Répartition des contributions du Canada et du Québec

La contribution totale des gouvernements du Canada et du Québec est de 1 311,7 M\$, dont 928,1 M\$ proviennent du retour de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et 383,6 M\$ ont été ajoutés par le gouvernement du Québec. Ainsi, la contribution du Québec représente 29,2 % de la contribution gouvernementale confirmée.

Comme il a été convenu avec le milieu municipal, cette contribution gouvernementale est partagée entre les municipalités visées de la façon suivante :

- pour les municipalités de 6 500 habitants et plus, une somme de 154,94 \$ par personne est allouée, selon le décret de population en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005; toutefois, pour les municipalités qui ont fait l'objet d'une réorganisation municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le décret de population en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 s'applique;
- pour les municipalités de moins de 6 500 habitants, un montant forfaitaire de 210 203 \$ est alloué par municipalité, plus une somme de 122,10 \$ par personne, selon le décret de population en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005; toutefois, pour les municipalités qui ont fait l'objet d'une réorganisation municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le décret de population en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 s'applique.

## 4. Niveau d'investissement municipal à maintenir

L'Entente Canada-Québec stipule que la contribution gouvernementale doit s'ajouter aux investissements que fait habituellement la municipalité et non se substituer à ceux-ci, d'où la condition selon laquelle la municipalité doit maintenir un niveau d'investissement net en infrastructures.

Afin de mesurer le niveau d'investissement à maintenir, la municipalité devra fournir au MAMR (lors du dépôt de la programmation de travaux expliquée à la section 8 du présent document) les investissements en immobilisations qu'elle a effectués au cours de trois années comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2005 en matière de construction et de réfection d'infrastructures municipales d'eau potable, d'eaux usées ou de voirie locale. Elle devra aussi indiquer et déduire toute subvention, contribution ou remboursement reçus pour ces immobilisations de manière à établir les investissements nets.

Les dépenses de construction d'infrastructures destinées à desservir de nouveaux lotissements ne doivent pas être considérées pour les fins de ce calcul.

La moyenne annuelle des investissements nets des trois années de référence, calculée à l'annexe I, doit être atteinte chaque année pendant quatre ans, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2009. Lorsqu'une municipalité n'atteint pas ce montant à la fin d'une année, elle doit rétablir la situation au cours des années subséquentes. En multipliant par quatre cette moyenne, on obtient le niveau d'investissement net que la municipalité doit maintenir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2009. La municipalité doit inscrire sa moyenne annuelle des investissements nets à la case C de l'annexe II. Le formulaire apparaissant à l'annexe I doit cependant être rempli préalablement.

Toutes les municipalités doivent maintenir leur moyenne annuelle des investissements nets pour la durée de l'Entente (2006 à 2009).

## 5. Contribution municipale

En ajoutant sa contribution, le Québec s'attend à ce que les municipalités ajoutent leur propre contribution. Sur la base d'un montant de 154,94 \$ par personne pour les quatre années de l'Entente, la contribution du Québec représente un montant de 45,24 \$ par habitant, ou une contribution annuelle de 11,31 \$ par habitant.

La contribution municipale demandée sera déterminée en tenant compte du niveau d'investissement municipal à maintenir (défini à l'article 4) et en considérant le seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures de 28 \$ par habitant par année appliqué dans le cadre des programmes d'infrastructures (Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et Fonds sur l'infrastructure municipale rurale).

Ainsi, lorsque la moyenne annuelle des investissements nets des trois années de référence d'une municipalité dépasse 39,31 \$ / habitant / année, soit (28 \$ + 11,31 \$) par habitant par année, aucune contribution municipale additionnelle ne sera exigée.

Les municipalités dont la moyenne se situe entre 28 \$ et 39,31 \$ par habitant par année devront ajouter une contribution pour atteindre 39,31 \$ par habitant par année.

Enfin, les municipalités dont la moyenne annuelle est inférieure à 28 \$ par habitant par année devront ajouter une contribution minimale de 11,31 \$ par habitant par année. Cette contribution doit se situer entre 5 % et 22,6 % des investissements totaux en fonction de la population de chaque municipalité.

La municipalité peut calculer sa contribution en suivant les instructions de l'annexe II du présent guide. Les municipalités qui ne sont pas en mesure d'investir le montant total demandé doivent communiquer avec la Direction des infrastructures du MAMR pour convenir d'autres conditions.

Le Québec se réserve le droit de réduire sa contribution si une municipalité veut réduire celle qui lui est demandée.

## 6. Priorités de travaux

Les municipalités devront affecter la contribution gouvernementale à la réalisation de travaux d'infrastructures qui respectent l'ordre de priorité suivant :

1. la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées;
2. la connaissance de l'état des conduites d'eau potable et d'égout (inventaire, diagnostic et plan d'intervention pour le renouvellement de ces conduites);
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ponts ou les autres ouvrages d'art municipaux, les rues municipales ou les autres routes locales).

À titre d'exemples, voici des situations ou des types de travaux appartenant à la catégorie « niveau de priorité I » :

### Eau potable

- la mise aux normes en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) ou du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES);
- le manque d'eau récurrent pour satisfaire aux besoins actuels (implantation d'une nouvelle source d'alimentation en eau ou augmentation de la capacité de certains équipements d'alimentation en eau);
- la mise en place d'un réseau municipal d'eau potable en raison de la contamination des puits individuels;
- le remplacement d'infrastructures désuètes autres que les conduites;
- l'installation de compteurs d'eau municipaux pour mesurer la distribution d'eau potable dans la municipalité (excluant les compteurs d'eau pour les résidences, les industries, les commerces et les institutions)

### Eaux usées

- la mise en place d'un réseau municipal d'égout et d'une station d'épuration afin de solutionner un problème de salubrité publique;
- la correction d'un problème de non-respect des exigences de rejet fixées par le MAMR (station d'épuration ou ouvrages de surverse);
- le remplacement d'infrastructures désuètes autres que les conduites;
- l'ajout d'équipements requis pour réaliser le programme de suivi des ouvrages établi par le MAMR.

Les municipalités doivent démontrer au MAMR qu'elles n'ont pas de travaux de « priorité I » à réaliser avant de proposer des travaux dont le degré de priorité est moins élevé. Le fait d'utiliser le transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour financer une partie des travaux de priorité I pour lesquels une municipalité a demandé une aide financière dans le cadre d'un programme de subvention régulier du MAMR sera considéré parmi les critères de sélection des projets à considérer en priorité dans ces programmes.

Par ailleurs, une municipalité qui démontre au MAMR que ses conduites d'eau potable ou d'égout ne nécessitent aucun renouvellement au cours des dix prochaines années ou encore qui ne possède ou ne requiert pas de telles conduites n'est pas concernée par les catégories de priorités 2 et 3.

Enfin, pour pouvoir réaliser uniquement des travaux de voirie locale, une municipalité doit démontrer au MAMR qu'elle n'a pas de travaux de priorité 1, 2 et 3 à effectuer.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles, le MAMR pourra autoriser une programmation de travaux qui ne respecte pas intégralement cet ordre de priorité.

Lorsque le MAMR aura accepté qu'une partie ou la totalité de la contribution gouvernementale soit affectée à des travaux de voirie locale, la programmation de travaux de voirie locale devra faire l'objet d'une recommandation favorable du ministère des Transports du Québec (MTQ). Ces dossiers seront transmis au MTQ, et le MAMR assurera le versement de la contribution gouvernementale.

## **7. Travaux et dépenses non admissibles**

Le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence ainsi que la contribution du gouvernement du Québec ne peuvent servir au remboursement des éléments suivants :

- les coûts des travaux usuels d'entretien ;
- les achats de terrains ;
- les frais juridiques ;
- la partie de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle la municipalité reçoit déjà un remboursement, ou toute autre taxe qui serait éventuellement remboursée.

De plus, les dépenses liées aux salaires des employés municipaux ne peuvent être considérées dans les coûts remboursés par le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et par la contribution du gouvernement du Québec, à moins de circonstances exceptionnelles reconnues par le MAMR, dans le cas de travaux d'eau potable et d'eaux usées, ou par le MTQ, dans le cas de travaux de voirie locale.

Les coûts de travaux déjà subventionnés ainsi que la part municipale à payer pour ces travaux dans le cadre de programmes d'aide financière ne peuvent être remboursés par le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et par la contribution du gouvernement du Québec.

Enfin, les dépenses pour des travaux réalisés avant la signature de l'entente Canada-Québec, soit le 28 novembre 2005, ne sont pas admissibles à l'aide gouvernementale.

## 8. Programmation de travaux

Pour obtenir le versement de la contribution gouvernementale, chaque municipalité doit déposer au MAMR une programmation couvrant ses besoins d'investissements prioritaires en travaux d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées ou de voirie locale à réaliser pour chacune des années 2006 à 2009 inclusivement.

Pour aider les municipalités quant à la présentation de leur programmation de travaux, le MAMR a élaboré un modèle que l'on retrouve à l'annexe III de ce guide.

Toute programmation de travaux ou modification de programmation de travaux devra être approuvée par une résolution du conseil municipal transmise au MAMR. Un modèle de résolution se trouve à l'annexe IV du présent document.

Pour toucher la totalité de la contribution gouvernementale, les investissements en travaux prioritaires à réaliser au cours des années 2006 à 2009 inclusivement doivent correspondre au moins au total des contributions gouvernementale et municipale. La municipalité doit aussi indiquer distinctement au MAMR les travaux prévus pour maintenir son niveau d'investissement pendant ces années.

La municipalité peut calculer le total des investissements qu'elle doit réaliser au cours des années 2006 à 2009 inclusivement en suivant les instructions qui se trouvent à l'annexe II du présent document. Les municipalités qui ne sont pas en mesure d'investir en entier la somme demandée doivent communiquer avec la Direction des infrastructures du MAMR pour convenir d'autres conditions.

Toute programmation qui comporte des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout doit être accompagnée d'un plan d'intervention pour le renouvellement de ces conduites qui répond aux exigences du MAMR, telles que décrites dans le *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout* que l'on peut consulter sur le site Web du MAMR.

Une municipalité qui prévoit réaliser des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout à l'aide de la contribution gouvernementale, mais qui ne dispose d'aucun plan d'intervention établissant le degré de priorité du renouvellement de ces conduites aura jusqu'en 2007 pour réaliser un tel plan.

Entre-temps, la municipalité pourra présenter au MAMR une programmation biennale (2006-2007) des travaux les plus urgents à effectuer. Une attestation décrivant la situation et affirmant qu'il y a urgence sera acceptée. Toutefois, l'aide gouvernementale associée à des travaux de renouvellement de conduites ne pourra excéder 24 % du total de la contribution gouvernementale, si ces travaux ne sont pas justifiés par un plan d'intervention.

Par la suite, la municipalité devra déposer avant le 31 décembre 2007 une autre programmation biennale de travaux (2008-2009), accompagnée d'un plan d'intervention pour le renouvellement de ses conduites d'eau potable ou d'égout. Si le plan d'intervention est disponible plus tôt, la municipalité peut déposer une programmation de travaux couvrant chacune des années restantes jusqu'en 2009. Si le plan d'intervention démontre que le renouvellement de conduites entrepris avant son dépôt est prioritaire, le coût reconnu admissible pour ces travaux ne sera alors plus limité à 24 % du total de la contribution gouvernementale.

Une municipalité peut déposer une programmation partielle en indiquant à quel moment elle en déposera une plus complète. Toutefois, le montant du premier versement sera ajusté de façon à ne pas verser un surplus par rapport au coût des travaux présentés.

L'approbation d'une programmation de travaux par le MAMR, ou le MTQ le cas échéant, déclenchera le processus de versement de la contribution gouvernementale qui s'échelonnera sur quatre ans comme suit en fonction des modalités décrites dans le présent document pour les contributions applicables :

- 24 % en 2006 ;
- 16 % en 2007 ;
- 20 % en 2008 ;
- 40 % en 2009.

Le gouvernement du Québec a décidé de confier à la SOFIL le versement des fonds provenant à la fois du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec. La SOFIL versera ces fonds à chaque municipalité sur recommandation du MAMR, dans le cas de travaux d'eau potable et d'eaux usées, ou sur recommandation du MTQ, dans le cas de travaux de voirie locale.

Lorsque le MAMR aura approuvé la programmation de travaux en matière d'eau potable ou d'eaux usées, ou qu'il aura reçu l'approbation du MTQ pour les programmations de travaux en matière de voirie locale, il interviendra auprès de la SOFIL pour déclencher les versements qui seront effectués de la façon suivante :

- premier versement : dans les 60 jours suivant l'approbation de la programmation des travaux ;
- autres versements : selon des modalités à déterminer avec le MAMR ou le MTQ, selon le cas.

Si une municipalité présente une programmation sur quatre ans comportant des investissements qui ne lui permettent pas de toucher la totalité de l'aide gouvernementale attendue, la Direction des infrastructures du MAMR communiquera avec elle pour convenir de conditions particulières.

À l'exception du premier versement, le MAMR ou le MTQ pourraient convenir avec la municipalité que les versements seront effectués à partir de l'année pendant laquelle les investissements débiteront.

## 10. Conformité des redditions de comptes et des rapports de vérification externe et déclenchement des derniers versements

On demandera une reddition de comptes à chacune des municipalités pour vérifier le respect de l'application des conditions de versement exigées ; la municipalité doit indiquer les travaux réalisés au cours des années couvertes et fournir une évaluation des coûts réels non vérifiés correspondants. Si cette reddition de comptes n'est pas jugée satisfaisante par le MAMR ou le MTQ selon le cas les versements ultérieurs pourront être suspendus.

Un rapport d'un vérificateur externe validant la reddition de comptes sur la base des coûts réellement engagés et payés devra être transmis au MAMR ou au MTQ selon le cas au plus tard six mois après la reddition de comptes. Ce rapport devra démontrer, à la satisfaction du ministère concerné le respect de l'application des conditions de versement exigées, sans quoi les versements ultérieurs pourront être suspendus.

Le nombre de redditions de comptes demandées et le moment pour les présenter seront établis conjointement par le ministère concerné et la municipalité.

Une retenue de 15 % sera appliquée sur le dernier versement prévu jusqu'à la réception du rapport du vérificateur externe validant la dernière reddition de comptes.

## 11. Communications publiques

L'annonce publique d'un projet réalisé à l'aide du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, en concertation avec la municipalité.

La municipalité devra mentionner la participation du gouvernement du Québec et celle du gouvernement du Canada dans toute publicité relative à un tel projet.

## 12. Coordonnées pour l'information et la correspondance

Pour toute demande d'information ou pour transmettre les documents à fournir selon le présent guide, veuillez vous adresser à :

**Direction des infrastructures**  
**Ministère des Affaires municipales et des Régions**  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : (418) 691-2005  
Télécopieur : (418) 644-8957  
Courriel : [infrastructures@mamr.gouv.qc.ca](mailto:infrastructures@mamr.gouv.qc.ca)

*This document is also available in English  
at the following address :*

**Cities and Communities Branch**  
**Infrastructure Canada**  
605-90 Sparks Street  
Ottawa (Ontario) K1P 5B4

### Directions régionales du ministère des Affaires municipales et des Régions

#### Bas-Saint-Laurent (région 01)

337, rue Moreault, 2<sup>e</sup> étage  
Rimouski (Québec) G5L 1P4  
Téléphone : (418) 727-3629  
Télécopieur : (418) 727-3537  
Courriel : [Dr.Bas-St-Laur@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Bas-St-Laur@mamr.gouv.qc.ca)

#### Saguenay-Lac-Saint-Jean (région 02)

227, rue Racine Est, bureau 306  
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4  
Téléphone : (418) 698-3523  
Télécopieur : (418) 698-3526  
Courriel : [Dr.Sag-Lac@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Sag-Lac@mamr.gouv.qc.ca)

#### Capitale-Nationale (région 03)

979, avenue de Bourgogne, bureau 180  
Sainte-Foy (Québec) G1W 2L4  
Téléphone : (418) 643-1343  
Télécopieur : (418) 643-4086  
Courriel : [Dr.CapNat@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Dr.CapNat@mamr.gouv.qc.ca)

#### Mauricie (région 04)

100, rue Laviolette, bureau 302  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : (819) 371-6653  
Télécopieur : (819) 371-6953  
Courriel : [Dr.Mauricie@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Mauricie@mamr.gouv.qc.ca)

#### Estrie (région 05)

200, rue Belvédère Nord, bureau 4.04  
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9  
Téléphone : (819) 820-3244  
Télécopieur : (819) 820-3979  
Courriel : [Dr.Estrie@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Estrie@mamr.gouv.qc.ca)

#### Outaouais (région 07)

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 9.300  
Gatineau (Québec) J8X 4C2  
Téléphone : (819) 772-3006  
Télécopieur : (819) 772-3989  
Courriel : [Dr.Outaouais@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Outaouais@mamr.gouv.qc.ca)

#### Abitibi-Témiscamingue (région 08)

170, avenue Principale, bureau 105  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7  
Téléphone : (819) 763-3582  
Télécopieur : (819) 763-3803  
Courriel : [Dr.Abitibi-Temis@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Abitibi-Temis@mamr.gouv.qc.ca)

#### Côte-Nord (région 09)

625, boulevard Laflèche, bureau 1.801  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5  
Téléphone : (418) 295-4241  
Télécopieur : (418) 295-4955  
Courriel : [Dr.CoteNord@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Dr.CoteNord@mamr.gouv.qc.ca)

#### Nord-du-Québec (région 10)

511, route 167  
C. P. 70  
Chibougamau (Québec) G8P 2K5  
Téléphone : (418) 748-7737  
Télécopieur : (418) 748-7841  
Courriel : [Nord-du-Quebec@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Nord-du-Quebec@mamr.gouv.qc.ca)

#### Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région 11)

500, avenue Daigneault, bureau 10-B  
Chandler (Québec) G0C 1K0  
Téléphone : (418) 689-5024  
Télécopieur : (418) 689-4823  
Courriel : [Dr.Gaspe-IlesMad@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Gaspe-IlesMad@mamr.gouv.qc.ca)

#### Bureau local des Îles-de-la-Madeleine

224, chemin Principal, bureau 101  
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C7  
Téléphone : (418) 986-6023  
Télécopieur : (418) 986-6124

#### Chaudière-Appalaches (région 12)

5825, rue Saint-Georges  
Lévis (Québec) G6V 4L2  
Téléphone : (418) 837-8884  
Télécopieur : (418) 835-6333  
Courriel : [Dr.Chaud-App@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Chaud-App@mamr.gouv.qc.ca)

#### Lanaudière (région 14)

14<sup>e</sup> étage  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : (514) 873-5487  
Télécopieur : (514) 873-3057  
Courriel : [Dr.Lanaudiere@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Lanaudiere@mamr.gouv.qc.ca)

#### Laurentides (région 15)

10, rue Saint-Joseph, bureau 306  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7G7  
Téléphone : (450) 569-7650  
Télécopieur : (450) 569-3131  
Courriel : [Dr.Laurentides@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Laurentides@mamr.gouv.qc.ca)

#### Montérégie (région 16)

14<sup>e</sup> étage  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : (514) 873-5487  
Télécopieur : (514) 873-3057  
Courriel : [Dr.Monteregie@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Monteregie@mamr.gouv.qc.ca)

#### Centre-du-Québec (région 17)

62, rue Saint-Jean-Baptiste, bureau S-05  
Victoriaville (Québec) G6P 4E3  
Téléphone : (819) 752-2453  
Télécopieur : (819) 795-3673  
Courriel : [Dr.Centre-Quebec@mamr.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Centre-Quebec@mamr.gouv.qc.ca)

#### Direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles (territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal)

800, rue du Square-Victoria, bureau 4.18  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : (514) 873-8246  
Télécopieur : (514) 873-3692  
Courriel : [courrierdamri@mamr.gouv.qc.ca](mailto:courrierdamri@mamr.gouv.qc.ca)

#### Bureau de Laval

1555, boulevard Chomedey, bureau 210  
Laval (Québec) H7V 3Z1  
Téléphone : (450) 680-6020  
Télécopieur : (450) 680-6002

## ANNEXE I - Sommaire des investissements nets en immobilisations

Sommaire des investissements nets en immobilisations de trois années comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2005 relativement à la construction et à la réfection d'infrastructures municipales d'eau potable, d'eaux usées ou de voirie locale

Municipalité : \_\_\_\_\_
Code géographique : \_\_\_\_\_

| Désignation des travaux | Année : _____      |                                                                 |                                      | Année : _____      |                                                                 |                                      | Année : _____      |                                                                 |                                      |
|-------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|                         | Coûts<br>(1)       | Subvention,<br>contribution ou<br>remboursement<br>reçus<br>(2) | Investissements<br>nets<br>(1) - (2) | Coûts<br>(1)       | Subvention,<br>contribution ou<br>remboursement<br>reçus<br>(2) | Investissements<br>nets<br>(1) - (2) | Coûts<br>(1)       | Subvention,<br>contribution ou<br>remboursement<br>reçus<br>(2) | Investissements<br>nets<br>(1) - (2) |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   | \$                 | \$                                                              | \$                                   |
|                         | <b>Total année</b> |                                                                 |                                      | <b>Total année</b> |                                                                 |                                      | <b>Total année</b> |                                                                 |                                      |
|                         | \$ (3)             |                                                                 |                                      | \$ (4)             |                                                                 |                                      | \$ (5)             |                                                                 |                                      |

**Montant à transcrire dans la case (C) de l'annexe II**

$$\frac{[(3) + (4) + (5)]}{3} =$$

\$ (6)

## ANNEXE II - Calcul du total des investissements à réaliser de 2006 à 2009 inclusivement

Municipalité :
Code géographique :

A

B

C

D

Inscrire dans la case A la population selon le décret de population pour l'année 2005, ou pour l'année 2006 dans le cas des municipalités qui ont fait l'objet d'une réorganisation municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2006

Montant de la contribution gouvernementale (montant confirmé par le MAMR)

Niveau d'investissement municipal à maintenir

Moyenne annuelle des investissements nets sur 3 ans (montant de la case 6 de l'annexe I)

Niveau d'investissement municipal à maintenir durant 4 ans (C x 4)

Contribution municipale

Moyenne annuelle des investissements nets sur 3 ans par habitant (C / A)

Si E ≥ 39,31 \$ : aucune contribution

Si E compris entre 39,31 \$ et 28 \$, [(39,31 \$ - E) × A × 4 ans]

Si E < 28 \$, [11,31 \$ × A × 4 ans]

Si E < 28 \$ et H / (H + B) < 5 %, contribution municipale minimale de 5 %, (B × 0,05) / 0,95

Contribution municipale demandée (maximum F, G, H et I)

Total des investissements (B + D + J)

Le Québec se réserve le droit de réduire sa contribution si une municipalité veut réduire celle qui lui est demandée.

# **ANNEXE III - Programmation de travaux**

**Municipalité :** \_\_\_\_\_ **Code géographique :** \_\_\_\_\_  
**Date :** \_\_\_\_\_

| <b>Travaux pour maintenir le niveau d'investissement municipal</b>         |                             |                     |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| <b>Désignation des travaux</b>                                             | <b>Année de réalisation</b> | <b>Coûts prévus</b> |
|                                                                            |                             |                     |
|                                                                            |                             |                     |
|                                                                            |                             |                     |
|                                                                            |                             |                     |
|                                                                            |                             |                     |
|                                                                            |                             |                     |
|                                                                            |                             |                     |
|                                                                            |                             |                     |
| <b>Total</b><br>(égal ou supérieur au montant de la case D de l'annexe II) |                             |                     |

| <b>Travaux de priorité I – La mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées</b> |                             |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| <b>Désignation des travaux</b>                                                                                                                              | <b>Année de réalisation</b> | <b>Coûts prévus</b> |
|                                                                                                                                                             |                             |                     |
|                                                                                                                                                             |                             |                     |
|                                                                                                                                                             |                             |                     |
|                                                                                                                                                             |                             |                     |
|                                                                                                                                                             |                             |                     |
|                                                                                                                                                             |                             |                     |
|                                                                                                                                                             |                             |                     |
| <b>Total des coûts des travaux de priorité I</b>                                                                                                            |                             |                     |

| <b>Travaux de priorité 2 – La connaissance des conduites d'eau potable et d'égout (inventaire, diagnostic et plan d'intervention pour le renouvellement de ces conduites)</b> |                             |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| <b>Désignation des travaux</b>                                                                                                                                                | <b>Année de réalisation</b> | <b>Coûts prévus</b> |
|                                                                                                                                                                               |                             |                     |
|                                                                                                                                                                               |                             |                     |
|                                                                                                                                                                               |                             |                     |
|                                                                                                                                                                               |                             |                     |
|                                                                                                                                                                               |                             |                     |
|                                                                                                                                                                               |                             |                     |
|                                                                                                                                                                               |                             |                     |
| <b>Total des coûts des travaux de priorité 2</b>                                                                                                                              |                             |                     |

# ANNEXE III (suite)

Municipalité : \_\_\_\_\_ Code géographique : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_

| Travaux de priorité 3 - Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout |                      |              |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|
| Désignation des travaux                                                          | Année de réalisation | Coûts prévus |
|                                                                                  |                      |              |
|                                                                                  |                      |              |
|                                                                                  |                      |              |
|                                                                                  |                      |              |
|                                                                                  |                      |              |
|                                                                                  |                      |              |
|                                                                                  |                      |              |
| Total des coûts des travaux de priorité 3                                        |                      |              |

| Travaux de priorité 4 – La voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ponts ou les autres ouvrages d'art municipaux, les rues municipales ou les autres routes locales) |                      |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|
| Désignation des travaux                                                                                                                                                                                                   | Année de réalisation | Coûts prévus |
|                                                                                                                                                                                                                           |                      |              |
|                                                                                                                                                                                                                           |                      |              |
|                                                                                                                                                                                                                           |                      |              |
|                                                                                                                                                                                                                           |                      |              |
|                                                                                                                                                                                                                           |                      |              |
|                                                                                                                                                                                                                           |                      |              |
|                                                                                                                                                                                                                           |                      |              |
| Total des coûts des travaux de priorité 4                                                                                                                                                                                 |                      |              |

|                                                                                                                                     |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Total des coûts des travaux des priorités I à 4</b><br>(égal ou supérieur au total des montants des cases B et J de l'annexe II) |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

## ANNEXE IV - Modèle de résolution

### Attendu que :

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes ;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

### il est résolu :

- que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;
- que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec ;
- que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du (DATE) et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;
- que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.